Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600768-20260226-DEL20260226013-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL- COMMUNE GUERN DU JEUDI 26 FEVRIER 2026

Le vingt-six février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de **quatorze**, suite de la convocation faite le **19 février 2026**
Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, GUILLEMOT Marianne, M. LE BADEZET Yoann, NEDELLEC Morgane, LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne, ROBIN-LE GALLO Evelyne, LE BOUEDEC Joseph, LERAY Gurvan, GERBEAU Philippe, Mr LE LIBOUX Claude, LE DÉVÉHAT Yannick, LE BADEZET Cédrick, COMMEUREUC Adeline, CHAMPOT Nicolas et Mme STERVINOU Sylvaine (arrivée à 20H05).

Étaient absents excusés : Mme STERVINOU Sylvaine et M. LE BADEZET Cédrick,
Mme STERVINOU Sylvaine donne pouvoir à Mme NEDELLEC Morgane,
M LE BADEZET Cédrick donne pouvoir à Mme GUILLEMOT Marianne,

Secrétaire de séance : NEDELLEC Morgane

Délibération n° 13 – 26 02 2026

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Madame la Maire rappelle à l'assemblée les valeurs des taux d'imposition pour l'année 2025 (délibération n° 32 du 21/03/2025) :

- Taxe habitation sur les logements vacants : **11,51%**
- Taxe sur foncier bâti : 17.79 % (commune) + 15.26% (conseil départemental) **soit un taux égal à : 33,05%.**
- Taxe sur foncier non bâti : **43,83%**

Madame la Maire propose de maintenir les taux actuels pour l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 15 **voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

- **DECIDE** de maintenir le taux de taxe sur le foncier bâti à **33,05%.**
- **DECIDE** de maintenir le taux de taxe sur le foncier non bâti à **43,83%**
- **DECIDE** de maintenir le taux de taxe d'habitation sur les logements vacants à **11,51%**
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
La Maire, Stéphanie L'HOSTIS LE DIAGON

